Bordereau attestant l'exactitude des informations - ORLEANS - 4502 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 07/06/2019 - 4146 - 1997 B 00527 - 413 667 155 - ABCYTEL

1AF/00/36/01/19

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS
44 rue de la Bretonnerie - BP 92015
45010 ORLEANS CEDEX 1

R.G: 2019002822
PRO: 2019PRO000012

ORDONNANCE EN PROROGATION DE DELAI

Nous, **Patrice LABBE,** Président du Tribunal de Commerce d' Orléans,

Assisté de **Madame Sylvie VATINEL,** Greffier,

Vu la requête déposée le 07 juin 2019 et les motifs y exposés,
Vu les articles L 223-26 ou L 225-100 du Code de Commerce,

AUTORISONS la société:

SARL ABCYTEL,
2 RUE DES HETRES 45400 FLEURY LES AUBRAIS
RCS: 413667155
Gestion: 1997B00527

à proroger jusqu'au 31 décembre 2019

le délai dans lequel devra être réunie l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés

Mettons les dépens taxés et liquidés à la somme de 34,60 euros à la charge de la requérante.

Orléans le 7 juin 2019

Le Greffier,
Madame Sylvie VATINEL

le Président,
Patrice LABBE

ABCYTEL

Société À Responsabilité Limitée au capital de 7 622.45 €
Siège social : 2 RUE DES HETRES
45400 FLEURY-LES-AUBRAIS
413 667 155 RCS ORLEANS

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS
ARRIVÉE
07 JUIN 2019
GREFFE
SECRETARIAT DU PRESIDENT

Dj 2019/4081

REQUETE

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS

Je soussigné :

Valérie FERRAND demeurant 54 rue Saint Euverte 45000 ORLEANS

Agissant en qualité d'Administratrice provisoire suite à ma désignation en date du 21 mai 2019 par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce d'Orléans de la Société :

ABCYTEL

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, dont le siège social est 2 rue des Hêtres à FLEURY LES AUBRAIS (45400), immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro RCS 413 667 155

Ai l'honneur de vous exposer que, conformément à l'article L 227-26 du Code de commerce, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 doivent être approuvés au plus tard le 30 juin 2019 par les associés.

Cette date ne pourra être respectée pour le motif : suite au décès de mon conjoint Monsieur Olivier de Bacon en date du 16 avril 2019, associé majoritaire propriétaire de 60% des 500 parts sociales composant le capital, l'assemblée générale ne saurait réunir la majorité des droits de vote tant que la succession dont a la charge Maître Yvan LOUESSARD ne sera pas finalisée, mon conjoint et moi ayant au surplus un enfant mineur, lui-même héritier dans les conditions de droit commun.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société que je représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de **six mois** pour préparer l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 conformément aux dispositions de l'article L 227-9 susvisé.

Fait à Orléans
Le 7 juin 2019

Valérie FERRAND

PJ : copie de l'Ordonnance nous ayant désigné comme Administrateur provisoire